

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREMANON,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande effectuée par l'UFCV, représenté par Monsieur Félix WIRTZ, en date du 06/06/2024 qui souhaite la mise en place d'une signalétique de prévention, pour les spectacles Risk N'Roll et les cérémonies SNU, depuis l'intersection chemin des Maquisards et rue de la Croix de la Teppe jusqu'au Centre VVF (780 chemin des Maquisards), les 06/06, 13/06, 23/06, 27/06, 11/07 et 14/07/2024, de 16h à 22h,
- Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation, dans le but de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : La circulation est limitée à 30km/h, le 06/06, 13/06, 23/06, 27/06, 11/07 et 14/07/2024, de 16h à 20h, depuis l'intersection chemin des Maquisards et rue de la Croix de la Teppe jusqu'au Centre VVF (780 chemin des Maquisards).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les responsables de l'UFCV.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le commandant de la gendarmerie, le directeur général des services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Prémanon, le 06/06/2024

Le Maire,
N. MARCHAND

Transmis à :

- organisateur
- gendarmerie
- services techniques communaux